ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 50370

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la diminution des remboursements de certains medicaments. Certaines vitamines du groupe B indispensables au traitement des maladies neurologiques graves telles que les polynevrites, certaines pilules contraceptives alors meme que l'IVG est prise en charge par la securite sociale, ne sont pas remboursees. 140 types de protheses de hanches sur 200 ne beneficient pas de l'agrement de la securite sociale, le principal critere etant le prix de revient qui ne tient compte ni de la fiabilite ni de la duree de vie et du cout economique et social d'un changement de prothese. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur ces diminutions des remboursements qui peuvent avoir des consequences graves sur la sante des patients ainsi que l'activite des pharmaciens et de notre industrie pharmaceutique.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'avis favorable de la communaute scientifique exprime par la commission de la transparence, le remboursement des formes de vitamines ne concourant pas au traitement proprement dit des malades, a ete supprime par arrete du 16 janvier 1987. Tel est le cas des vitamines B 1, B 6, B 12, C, per os. D'autres formes de vitamines utiles au traitement d'affections graves telles que les vitamines A, E, D, par voie orale, les vitamines B 1, B 6, B 12, sous forme injectable, ont ete maintenues sur la liste des specialites remboursables a 40 p 100 Certaines ont ete reclassees dans la categorie des medicaments rembourses a 70 p 100, ainsi la vitamine B 12 injectable en petit dosage et la vitamine D sous forme orale. Lors de sa seance du 26 juin 1991, la commission de la transparence prevue par l'article R 163-8 du code de la securite sociale a approuve le rapport du groupe de travail qui a reuni des experts afin d'evaluer la contraception hormonale en France. Les experts ont rappele que « toute pilule estroprogestative, quelles que soient ses caracteristiques, est contre-indiquee chez la femme presentant des risques vasculaires et metaboliques. La contraception estroprogestative n'est pas conseillee au-dela de 35 ans notamment chez les femmes qui fument en raison de l'accroissement des risques ». Pour ce qui concerne les pilules mini-dosees en estrogenes, le groupe de travail a estime que la tendance actuelle a utiliser ces produits presentent des risques lies a ce dosage plus faible. Les experts ont indique que les avantages metaboliques presentes par les progestatifs de troisieme generation sont contrebalances par certains effets deleteres. Le groupe de travail a conclu qu'« il existe actuellement sur le marche un certain nombre de pilules remboursables repondant aux criteres de choix qui permettent de faire face aux differentes situations cliniques. Le maintien de leur remboursement est essentiel. Le non-remboursement de certaines d'entre elles serait prejudiciable. L'utilisation large des nouvelles pilules est plus le fait d'une pression publicitaire que fondee sur une innovation a l'origine d'un progres en terme de tolerance. Il manque en particulier des evaluations a long terme ». Neanmoins, les experts ont regrette la non-prise en charge des micro-pilules progestatives dont la prescription peut etre necessaire chez des femmes a risque. Les specialistes concernes ont conclu a la necessite « de developper une information objective des prescripteurs au sujet des contraceptifs oraux ». Compte tenu de cet avis de la commission de la transparence, un arrete interministeriel du 13 decembre 1991 a procede a l'inscription sur la liste des medicaments remboursables des specialites trinordiol et

microval. Par ailleurs, une etude a ete menee avec les ministeres concernes sur le passage du remboursement des protheses de hanche d'un systeme de prise en charge sur la base des prix pratiques par les fournisseurs au dispositif habituel prevu par la reglementation sur l'appareillage. Il s'agit en effet de rembourser les protheses de hanche sur la base du tarif de responsabilite par type d'implant, inscrit par arrete interministeriel au tarif interministeriel des prestations sanitaires. Le projet de texte comportant les dispositions tarifaires n'est pas, a l'heure actuelle, definitivement arrete. C'est pourquoi, il est impossible de dire que 140 types de protheses de hanche ne beneficient pas de l'agrement de la securite sociale.

Données clés

Auteur : Mme Alliot-Marie Mich•le
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50370
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4732